

07/11

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 10 octobre 2011

Présents :

Frédéric PUIGSERVER, président de séance
 Olivier ARON, Julien BALLAIRE, Pilar CALVO-ALVAREZ, Paul CHALVIN,
 Vincent DELHOMME, Daniel MUGERIN, Juliette RAMBAUD, Raphaëlle REMY,
 Clément ROUVEYROL, Sarah ROZENBLUM, Anaïs DE SAINT-MARTIN.

Absents ou excusés :

Gaspard GANTZER – Jérôme GRONDEUX – Charles-Henri LARREUR (procuration à Daniel MUGERIN), Robert SKIPPON (procuration à Pilar CALVO-ALVAREZ).

Assistaient à la séance :

Hervé CRÈS	Directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité
David COLON	Directeur du campus de Paris
Nicolas PEJOUT	Directeur de la vie universitaire
Julien PALOMO	Chargé de mission à la DES
François CAVALIER	Directeur des ressources documentaires
Stéphane AUZANNEAU	Directeur des systèmes informatiques

*

**

- | | | |
|------|---|-------|
| I. | Avis sur la modification des articles 14.5, 15.5 et 18.2 des statuts de l'IEP | p. 2 |
| II. | Élection du représentant étudiant et du représentant enseignant de la Commission de la Vie étudiante. | p. 3 |
| III. | Reconnaissance des associations. | p. 6 |
| IV. | Avis sur le calendrier des élections syndicales de février 2012. | p. 4 |
| V. | Avis sur un calendrier de groupes de travail. | p. 5 |
| VI. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 19 septembre 2011. | p. 11 |
| VII. | Échange d'informations sur des questions diverses. | p. 12 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 10 octobre 2011.

Julien BALLAIRE ouvre la séance à 18 h 09.

INTRODUCTION

Julien BALLAIRE souhaite la bienvenue à une nouvelle élue au sein de la Commission paritaire : Sarah ROZENBLUM est étudiante en deuxième année au sein du Collège universitaire. Elle remplace Alexis LE CHAPELAIN.

Julien BALLAIRE évoque la lettre que lui et Frédéric PUIGSERVER ont adressée aux présidents des associations permanentes. Ces derniers sont invités à se présenter devant la Commission paritaire pour évoquer leurs projets tout au long de l'année.

Frédéric PUIGSERVER relève que, dans un article publié le 8 octobre sur LaPeniche.net, certaines associations permanentes (Sciences Po Environnement et Junior Consulting) sont mises en cause et à travers elles, la qualité du contrôle qu'exerce sur elles la Commission paritaire. Frédéric PUIGSERVER déplore le manque de distance et de professionnalisme et la partialité de cet article qui ne mentionne que les importants moyens alloués aux associations sans évoquer les contrôles qui sont exercés sur elles. Ces contrôles sont certes perfectibles et c'était l'objet du courrier envoyé aux présidents d'associations permanentes. Frédéric PUIGSERVER invite les journalistes de LaPeniche.net à consulter le procès-verbal de la précédente Commission paritaire et à prendre contact avec les membres pour obtenir des informations sur la façon dont les crédits sont alloués aux associations permanentes.

Raphaëlle REMY souligne que lors des précédentes élections pour le BDE, certains articles publiés par LaPeniche.net méconnaissaient le rôle de la Commission paritaire vis-à-vis des associations permanentes. Elle évoque la possibilité pour la Commission paritaire de rencontrer ces journalistes afin de les éclairer sur ce sujet.

Frédéric PUIGSERVER estime que la Commission paritaire doit tirer les enseignements de cette situation : le défaut de communication reproché à Sciences Po Environnement dans l'article de LaPeniche.net renvoie au défaut de communication de la Commission paritaire qui doit davantage faire connaître ses actions. Frédéric PUIGSERVER rappelle avoir, par le passé, fait une démarche dans ce sens auprès de certains médias étudiants, mais il déplore que celle-ci soit restée lettre morte. Il appelle de ses vœux la diffusion des travaux de la Commission paritaire par les médias étudiants.

I. AVIS SUR LA MODIFICATION DES ARTICLES 14.5, 15.5 ET 18.2 DES STATUTS DE L'IEP.

a) Exposé

Hervé CRES souligne que ce point fait suite à des travaux menés lors d'une précédente séance de la Commission paritaire. Certains points avaient déjà été actés. Il s'agit cette fois de nouveaux changements qui seront soumis au Conseil de direction qui se tiendra lundi 17 octobre. Trois propositions d'amendement sont soumises à étude après une instruction supplémentaire menée par le président de la Commission paritaire.

Les alinéas 5 des articles 14 et 15 – relatifs à l'obligation que les listes de candidats déposées auprès de la Commission paritaire ont de comporter autant de noms que de sièges à pourvoir, aussi bien pour le Conseil

de direction que pour la Commission paritaire – sont une décision d’opportunité. Il faut donc choisir entre le *statu quo* ou le changement. La position de la Direction est qu’il n’existe pas d’éléments majeurs qui justifieraient un changement de situation. Il est par ailleurs tout à fait acceptable de maintenir le *statu quo* sur ce point.

Dans l’article 18 alinéa 2 relatif au corps électoral du Conseil scientifique, certains vocables sont caducs ou du moins ambigus du fait de la disparition des troisièmes cycles depuis une vingtaine d’années. L’analyse de Frédéric PUIGSERVER se réfère à l’intention des rédacteurs du décret du 10 mai 1985 qui était de réduire le corps électoral aux élèves qui ont choisi de s’orienter vers la recherche. La position de la Direction est compatible avec cette affirmation. Néanmoins, le Conseil de direction du printemps 2009, lors de la nouvelle définition de l’École doctorale, a acté le principe de passerelles des masters classiques – anciennement masters professionnels – vers l’École doctorale. Ces passerelles ont été mises en œuvre de façon expérimentale et ont été inactivées par la décision du Conseil de direction de refondre les enseignements de tronc commun qui étaient le véhicule sur lequel s’appuyaient ces passerelles. Ces dernières doivent donc être reconstituées selon un nouveau schéma, mais qui pourraient permettre à des étudiants des masters classiques de prendre une option relativement ferme vers l’orientation doctorale dès le M2, voire dès le M1 pour certains. Tout en insistant sur le fait que la Direction et lui-même sont très favorables à l’interprétation de Frédéric PUIGSERVER sur ce point, Hervé CRES propose donc de reporter la discussion sur ce point au moment où sera connue la forme de ces nouvelles passerelles.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER demande si l’ajournement de ce point introduit une difficulté transitoire pour définir le corps électoral de l’École doctorale. Si ce point est réglé avant la prochaine consultation électorale, certains masters pourront être inclus dans le corps électoral et il sera possible de distinguer sur des critères objectifs les étudiants qui s’orientent vers la recherche. Si l’indétermination se prolonge jusqu’à la prochaine consultation électorale, la question reste ambiguë.

Hervé CRES répond que l’ambiguïté ne sera pas levée avant la prochaine élection syndicale. Il ajoute que sa proposition implique que les prochaines élections, au regard de la composition du corps électoral scientifique, se déroulent selon les usages des années précédentes, usages définis par l’arrêté de 2006.

Au vu de l’importance de la question, Frédéric PUIGSERVER estime essentiel de saisir le Conseil de direction pour qu’il donne un accord transitoire sur le fait de poursuivre le déroulement des élections selon les usages de 2006. Il faudra néanmoins inscrire cette question à l’ordre du jour de l’année à venir.

Hervé CRES comprend qu’il doit mentionner que l’article comporte une difficulté qui ne pourra être éclaircie qu’après l’organisation définitive de l’École doctorale.

Frédéric PUIGSERVER ajoute que le Conseil de direction devrait valider le principe d’une application transitoire d’un texte qui a vieilli, mais qui n’est pas prêt à subir des changements.

II. ÉLECTION DU REPRESENTANT ETUDIANT ET DU REPRESENTANT ENSEIGNANT DE LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE.

a) Exposé

Nicolas PEJOUT rappelle que la Commission paritaire a validé l’instauration de la Commission de la Vie étudiante. Celle-ci est composée de 4 membres, les deux présidents, enseignant et étudiant, de la Commission paritaire étant membres de droit. Par ailleurs, elle se compose d’un représentant étudiant et d’un représentant enseignant issus de la Commission paritaire et élus par celle-ci.

Nicolas PEJOUT souligne que tous les membres de la Commission paritaire peuvent assister aux séances de la Commission de la Vie étudiante, sans voix délibérative.

b) Élection du représentant étudiant

Julien BALLAIRE propose de commencer par l'élection du représentant étudiant. Il appelle les candidats à se présenter.

Paul CHALVIN se présente au nom de l'UNEF. Il affirme disposer d'une bonne connaissance de la vie étudiante de Sciences Po, ainsi que le prouve son engagement associatif et syndical. Il ajoute que l'UNEF est un syndicat proche des étudiants et des associations et qui les soutient dans la réalisation de leurs projets. L'UNEF a été l'un des instigateurs de la réflexion autour de la CVE (Commission de la Vie étudiante) en s'interrogeant sur la meilleure façon de financer les projets des associations et des étudiants. Enfin, l'UNEF a la volonté de prendre part à la mise en place de la CVE et c'est à ce titre que Paul CHALVIN propose sa candidature.

Clément ROUVEYROL se présente au nom du MET. Lors de la précédente séance, avec Vincent DELHOMME et Alexis LE CHAPELAIN, il rappelle avoir émis l'idée que le représentant étudiant élu et le président étudiant de la Commission paritaire devraient être issus de listes différentes. La Commission paritaire n'avait pas souhaité prendre parti sur cette demande, mais Clément ROUVEYROL aimerait qu'elle souligne, en élisant un membre d'une autre liste que celle dont est issue le président étudiant, que la CVE demeure objective en toutes circonstances. Par ailleurs, Clément ROUVEYROL rappelle que son engagement syndical et associatif est ancien et que son expérience au sein d'un groupe de travail de la Commission paritaire font de lui un bon candidat pour cette élection.

Julien BALLAIRE fait le point sur les procurations avant de faire procéder au vote à main levée.

- Charles-Henri LARREUR donne procuration à Daniel MUGERIN.
- Robert SKIPPON donne procuration à Pilar CALVO-ALVAREZ.

Paul CHALVIN est élu à 10 voix contre 3.

c) Élection du représentant enseignant

Julien BALLAIRE appelle les candidats enseignants à se présenter.

Daniel MUGERIN propose sa candidature.

Étant le seul candidat, Daniel MUGERIN est élu à l'unanimité.

Julien BALLAIRE propose de traiter les points IV et V de l'ordre du jour avant le point III.

IV. AVIS SUR LE CALENDRIER DES ELECTIONS SYNDICALES DE FEVRIER 2012.

a) Exposé

Nicolas PEJOUT indique que seules les dates ont été mises à jour puisque les étapes, leur ordre et les délais sont réglementaires.

b) Questions et observations

Raphaëlle REMY demande un complément d'information sur la mise en place des élections par campus, notamment en termes d'assesseurs et de dépouillement.

Julien PALOMO répond que le dépouillement se fera à Paris : juridiquement, le campus de Paris et les six campus de province sont l'émanation du même établissement, à savoir l'Institut d'études politiques de Paris. Cette organisation n'autorise pas le dépouillement et la publication des résultats au sein de chaque campus. Les campus doivent donc toujours envoyer sous scellés les enveloppes contenant les bulletins : cet envoi est effectué sous constat d'huissier et escorté d'un responsable de la direction du campus en région et d'un ou deux étudiants appartenant à des listes syndicales afin que tout soit versé le lendemain du scrutin dans les urnes à Paris, sous contrôle d'huissier.

Frédéric PUIGSERVER revient sur un débat qui se poursuit depuis deux ans. Il recommande à la Direction de se saisir de la disposition des statuts qui prévoit l'élection étudiante en janvier.

Hervé CRES fait savoir que ce point est à l'ordre du jour du Conseil de direction du 17 octobre. Les avis de la Commission paritaire ont été pris en avril, ils ont été évalués et seront validés lors du prochain Conseil de direction. Hervé CRES invite Frédéric PUIGSERVER à assister à cette prochaine séance.

Frédéric PUIGSERVER répond qu'il se joindra à cette séance du Conseil de direction.

V. AVIS SUR UN CALENDRIER DE GROUPES DE TRAVAIL.

a) Exposé

Nicolas PEJOUT présente les six groupes de travail :

- L'arrêté licence (première réunion ayant lieu le 13 octobre)
- Les conditions d'admission en master pour les étudiants en médecine
- La troisième année à l'étranger et les règles d'affectation
- La vie inter-campus
- Les outils et services numériques mis à disposition des élèves
- Le plan vert

b) Questions et observations

Raphaëlle REMY revient sur le contenu du groupe de travail relatif aux conditions d'admission pour les étudiants en médecine. Elle rappelle que, lors d'une précédente Commission paritaire, il a été souligné que le terme « médecine » était trop restrictif et qu'il faudrait ouvrir la question à des étudiants d'autres masters.

Hervé CRES rappelle que le cas des étudiants en médecine avait été soulevé par Axel KAHN en Conseil de direction. Le sentiment de ce dernier est que les étudiants qui réussissent la première année de faculté de Médecine passent déjà une sélection probante. En outre, étant donné que Sciences Po souhaite développer des cursus de double culture – scientifique et action publique – Axel KAHN estimait souhaitable que l'Institut étudie les barrières à l'entrée de Sciences Po. Hervé CRES comprend que Raphaëlle REMY souhaite que la réflexion soit étendue au-delà des carrières médicales.

Raphaëlle REMY répond par l'affirmative, arguant qu'elle ne comprend pas pourquoi la valeur du diplôme de médecine devrait être plus importante que celle de tout autre diplôme universitaire.

Hervé CRES indique que le Conseil de direction du 6 juin 2011 a revu les conditions d'admission en master pour les titulaires de diplômes français. L'examen d'entrée est désormais composé de l'étude d'un dossier et d'une épreuve écrite classique qui ne semble plus incompatible avec le parcours d'un étudiant en médecine. Pour ces étudiants, il est possible qu'avoir à préparer et à se présenter à cette épreuve sont une barrière moins élevée. Hervé CRES souhaite travailler avec la Commission paritaire sur l'étude d'un dispositif qui permettrait à davantage de jeunes médecins de se porter candidats aux épreuves d'entrée en master. Leur nombre est pour le moment très faible : les écoles de Sciences Po souhaitent proposer sur le marché de l'emploi des diplômés qui ont cette double culture. Par le passé, un dispositif a été mis en place pour accueillir des élèves ingénieurs. Ce dispositif proposait des conventions qui dispensaient les ingénieurs des épreuves d'admissibilité. Selon Hervé CRES, cette modalité a fait ses preuves : les taux de sélection lors de l'épreuve orale d'admission est de 1 sur 2, soit 40 % pour les étudiants qui ont composé à l'examen et presque 60 % pour les candidats qui viennent des écoles partenaires sous convention et qui ont été dispensés d'examen. Hervé CRES estime que les profils des étudiants qui viennent des écoles d'ingénieur sont très prisés par les masters parce qu'ils sont rares et permettent de mélanger les origines intellectuelles au sein du programme. Il s'agit maintenant de travailler sur la possibilité de convention de recrutement avec des universités médicales : les premières d'entre elles seraient celles qui lient Sciences Po dans le cadre du PRES avec Paris V, Paris VII ou Paris XIII. Hervé CRES s'y montre très favorable au vu de la réussite de l'entrée d'élèves ingénieurs. Il s'agit pour lui d'un développement stratégique des écoles de formation aux affaires publiques.

Olivier ARON demande si, dans l'intérêt des employeurs qui seraient amenés à recruter des diplômés en santé publique, il ne faudrait pas viser d'autres profils que ceux des médecins, à savoir des biologistes ou des vétérinaires.

Hervé CRES répond que c'est tout l'objet du groupe de travail.

Frédéric PUIGSERVER souligne qu'une partie du débat est relative aux étudiants dont Sciences Po a besoin pour diversifier ses parcours et placer ses diplômés sur le marché du travail. En étudiant les statistiques de recrutement en fonction des origines des étudiants, il demande s'il n'est pas possible d'identifier des taux anormaux de recrutement et qui révéleraient un problème de communication à l'extérieur de Sciences Po. Le faible nombre de candidatures d'étudiants en médecine s'explique peut-être par le fait que ces étudiants subissent une carence d'informations. La résolution de ce problème de communication peut se régler de façon parfaitement indépendante de la question qui consiste à définir les modalités d'admission.

Julien BALLAIRE propose de poursuivre ce débat dans le groupe de travail concerné. Il estime que le débat s'ouvrira de lui-même sur l'élargissement des conditions d'admission en master à Sciences Po.

III. RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS.

a) Exposé

Julien PALOMO présente le rapport de la reconnaissance des associations, achevé le matin même. Le calendrier de l'année est sensiblement similaire à celui des trois précédentes années. La seule modification introduite est celle qui donne plus de temps aux étudiants pour déposer la candidature de leurs projets : le délai a été de 2 semaines et demie cette année au lieu des 3 ou 4 jours des années précédentes. Il a été constaté que les étudiants se présentent toujours dans les dernières 48 heures. Par ailleurs, le forum sis 13 rue de l'Université n'a pas enregistré de baisse de fréquentation par rapport aux autres années, même si le taux de fréquentation reste inférieur à celui enregistré au 27 rue Saint-Guillaume, sur la Péniche et dans le petit hall. Mais le nombre de projets présentés cette année ne permettait pas d'installer tous les candidats dans ces lieux dans des conditions suffisantes de sécurité.

Julien PALOMO présente ensuite des données chiffrées. 77 associations se présentaient contre 74 en 2010. En 2008, 2007 et 2006, il y avait autant sinon plus d'associations candidates : c'est au cours de ces années que sont apparues les premières associations qualifiées de « master » qui sont sorties en 2008 de la

procédure de reconnaissance des associations. Le nombre de projets candidats augmente donc, mais pas de façon excessive par rapport à 2005 et 2006, années de référence avec 64 et 72 candidatures.

65 associations ont obtenu au moins 120 soutiens contre 63 en 2010 et 53 en 2009. 12 n'ont pas obtenu les 120 soutiens : 2 ont obtenu entre 100 et 110 soutiens, 2 entre 90 et 100 soutiens, 2 entre 80 et 90 soutiens, deux entre 70 et 80 soutiens et 4 moins de 60 soutiens. Ces chiffres ne sont pas anormaux. En 2009, 21 associations dites « de master » avaient été sorties de la procédure de reconnaissance des associations, faute de soutiens suffisants.

4 555 élèves ont participé à la procédure de reconnaissances des associations, ce qui établit la participation à cette procédure à 50,2 %. Julien PALOMO remercie les étudiants de Sciences Po pour l'intérêt qu'ils portent à cette procédure qui a rassemblé 8 700 soutiens. Comme tous les ans, force est de constater que certains élèves ne soutiennent qu'une association alors qu'ils doivent voter pour deux associations.

Près de la moitié des associations soutenues sont nouvelles. En outre, Julien PALOMO indique que les présentations de cette procédure au Collège universitaire ont été bénéfiques puisque de nombreux bureaux d'associations rassemblent des élèves de master et des élèves du Collège universitaire. Par ailleurs, la Contemporary China Research Society n'est composée que d'étudiants chinois du Collège universitaire ou de l'École doctorale. C'est la première association entièrement composée d'étudiants internationaux.

Julien PALOMO dresse la liste des 12 associations qui ont obtenu moins de 120 soutiens :

- UEJF avec 107 soutiens
- La Galinette Cendrée, amicale des Chasseurs de Sciences Po avec 105 soutiens
- La Nébuleuse Étudiante des Grandes Écoles de Paris avec 98 soutiens
- Le Mouvement Démocrate avec 90 soutiens
- Les Sciences Pistes Maroc avec 83 soutiens
- Les Joueurs avec 81 soutiens
- Grandir à Antsirabe avec 77 soutiens
- Buvard avec 74 soutiens
- SIFE avec 57 soutiens
- L'Alliance avec 56 soutiens
- Vies Sacrées avec 50 soutiens
- Les Gaullistes Sciences Po avec 49 soutiens.

La dernière page du rapport indique, à titre de point d'étape dans l'attente que le processus de mise en place des conventions soit achevé, les 19 associations permanentes à caractère pédagogique qui ont déjà entamé ce processus. La première association dont la convention va aboutir est celle du programme Europe-Afrique du Collège universitaire.

Nicolas PEJOUT félicite tous les étudiants qui se sont engagés dans cette opération, notamment ceux qui ont tenu le forum. Il félicite par ailleurs les équipes techniques, logistiques et informatiques qui ont participé à l'opération. Enfin, Nicolas PEJOUT abonde dans le sens de Julien PALOMO en insistant sur l'importance du créneau de communication dont la Direction de la vie universitaire, les syndicats et les associations ont bénéficié auprès du Collège universitaire. En ce sens, Nicolas PEJOUT remercie David COLON et estime que cette procédure a été un succès.

b) Questions et observations

Clément ROUVEYROL indique que certaines associations se sont présentées sur la Péniche alors qu'elles avaient une place assignée rue de l'Université. Il s'agit selon lui d'une rupture de l'égalité dans la procédure : toutes les associations devraient se tenir rue de l'Université lors des prochaines procédures de reconnaissance.

Julien PALOMO répond que l'arbitrage a choisi d'installer sur la Péniche les nouvelles associations permanentes et pédagogiques, comme celle des élèves du master Affaires publiques, et les associations

politiques. D'autres associations ont essayé de s'installer sur la Péniche, mais l'équipe organisatrice a veillé à faire respecter les attributions de place. En revanche, toutes les associations avaient le droit de distribuer des tracts sur la Péniche. La raison pour laquelle le forum se tient rue de l'Université plutôt que rue Saint-Guillaume est une question de place et de respect des normes de sécurité.

Frédéric PUIGSERVER s'interroge sur l'avenir des associations qui n'ont pas obtenu les 120 soutiens nécessaires, mais dont le score est relativement proche. Il souligne que la pratique est de repêcher ces associations. Même si la Commission paritaire décidait de repêcher certaines associations, elle n'atteindrait pas certains niveaux très élevés des années précédentes. Frédéric PUIGSERVER souhaite que cette question soit débattue et se montre favorable, à titre personnel, au repêchage des associations qui ont obtenu plus de 100 soutiens.

Julien PALOMO souligne que les niveaux de 2007 et 2008 reflètent l'époque où les associations dites « de master » participaient à la procédure, ce qui explique 10 ou 12 associations supplémentaires.

Frédéric PUIGSERVER se reporte aux chiffres du passé (80 associations lors d'une année) pour avoir un point de référence sur que l'Institut est capable de mettre en termes de moyens. La Commission paritaire ne peut pas demander le repêchage de 10 associations si la Direction ne peut pas les assumer. En se référant à une année qui a compté 80 associations, il ne semble pas inconsidéré d'en repêcher moins de 5. Frédéric PUIGSERVER demande toutefois si cela ne risquerait pas produire un certain désordre.

Julien PALOMO répond que cela créera un effet de tirage particulier. Il faut rajouter aux 65 associations reconnues les 19 nouvelles associations permanentes, ce qui donne un nombre de 84 associations, et même de 89 associations si l'on ajoute les 5 associations permanentes. Le risque est d'atteindre rapidement les 100 groupements associatifs. Julien PALOMO souligne qu'il est possible de traiter une demande d'autorisation d'utilisation des locaux pour quelques associations supplémentaires. Il est plus difficile de les satisfaire, surtout en année d'élection présidentielle où les mois de mars, avril et mai seront dévolus à de nombreuses conférences sur le sujet. Il faudrait discipliner les associations en leur présentant la particularité de cette année et en leur demandant de présenter le plus en avance possible un plan d'exercice qui prenne en compte les difficultés des mois de mars, avril et mai. Un tel effort des associations, qui sera demandé lors de la réunion du 18 octobre, permettra de traiter les demandes supplémentaires.

Frédéric PUIGSERVER comprend qu'intégrer quelques associations supplémentaires supposera davantage de discipline de la part des associations en termes de gestion des plannings. Il propose de placer à 100 la barre du nombre de soutiens nécessaires au repêchage. Par ailleurs, Frédéric PUIGSERVER s'interroge sur l'objet des associations en tête de liste et sur leur contribution à l'animation de la vie étudiante de Sciences Po.

Raphaëlle REMY fait valoir que, au-delà de l'objet de l'association, il serait pertinent de savoir si ces associations ont mené des actions lors de l'année académique précédente.

Julien PALOMO fait le point sur les différentes associations qui ont obtenu moins de 100 soutiens.

- L'UEJF manque de peu la procédure de reconnaissance pour la deuxième année consécutive : elle était à 111 voix en 2010 pour 107 en 2011. Il est possible de faire valoir l'ancienneté de cette association au sein de Sciences Po, mais également un problème de réseau. Julien PALOMO souligne que les responsables de l'UEJF ont fait remonter la concurrence qu'ils rencontrent avec l'association Paris – Tel Aviv qui est orientée sur des objets plus folkloriques de la culture israélienne, alors que l'UEJF a une vision plus politique. Hormis le ferme soutien qu'elle a apporté à la Confédération étudiante via la FEDER lors des élections syndicales en janvier 2011, l'UEJF n'a donné qu'une conférence à Sciences Po.
- La Galinette Cendrée, amicale des Chasseurs de Sciences Po représente les amateurs de chasse à courre et ceux de chasse rurale. Ils sont au fait que leur position pourrait susciter des débats auprès d'autres associations de Sciences Po.
- La Nébuleuse Étudiante des Grandes Écoles de Paris avait pour objet de remplir une certaine faille du bureau des élèves de Sciences Po, à savoir la coordination avec les bureaux des grandes écoles

par opposition aux universités. Elle a tenté d'organiser un petit festival inter-écoles en 2010 qui n'a pas connu un grand succès. Sciences Po lui doit toutefois d'avoir repeint les murs en face de la cafétéria, en lien avec la Direction de l'immobilier. À chacun d'apprécier ou non les réalisations.

- Le Mouvement Démocrate a un objet connu. Julien PALOMO indique que la procédure de reconnaissance donne accès à des moyens logistiques, ce qui est sans rapport avec la liberté de s'associer et de militer en France. Cette association, au même titre que l'Alliance ou les Gaullistes de Sciences Po, ne sera pas chassée de la Péniche lorsqu'elle distribuera des tracts. Néanmoins, il faudra prendre en considération les demandes de salles et définir si elles seront adressées à la Commission de la vie étudiante (CVE) ou si elles seront prises au fur et à mesure. Julien PALOMO constate que ce sont presque les mêmes groupements politiques qui n'ont pas obtenu la procédure de reconnaissance en 2010 et en 2011, mais ils ont réalisé plus de voix cette année.

Julien BALLAIRE souligne que rien n'empêche ces étudiants, s'ils souhaitent porter un projet hors cadre associatif, de déposer un dossier auprès de la CVE puisque cette possibilité leur est donnée par le nouveau règlement de la vie étudiante. Si une association souhaite organiser une grande conférence, elle peut demander des moyens à la Direction de la vie universitaire via les différents canaux qui ont été instaurés lors de la Commission paritaire précédente. Julien BALLAIRE estime que l'enjeu est moins dramatique sur cette question que lors des années précédentes.

Juliette RAMBAUD demande si le principe d'un minimum de 100 voix existait déjà les années précédentes.

Julien PALOMO répond par l'affirmative et indique que 1 à 3 associations sont repêchées chaque année.

Frédéric PUIGSERVER précise que cela permet d'éviter les effets de seuil et prend en compte l'objet et l'activité de l'association.

Raphaëlle REMY souligne qu'il n'existait pas auparavant de Commission de la vie étudiante. Sans présager des futures activités de La Galinette Cendrée, elle indique que les trois premières associations de la liste ont eu des activités régulières lors des années précédentes et devraient bénéficier du dispositif prévu par la CVE afin de ne pas alourdir la procédure de reconnaissance des associations.

Paul CHALVIN propose d'informer les partis politiques non reconnus de la jurisprudence.

Julien PALOMO fait valoir que toutes les associations non reconnues devraient recevoir les informations à ce sujet et être encouragées à persévérer afin de ne pas priver Sciences Po de ses énergies associatives.

Clément ROUVEYROL abonde dans le sens des propos tenus par le représentant de l'UNEF. Il souligne que 65 associations reconnues sur 77 représentent près de 80 %. Il estime que les 12 associations non reconnues ne peuvent s'en prendre qu'à elles-mêmes. Il est judicieux de fixer et de respecter un nombre.

Frédéric PUIGSERVER comprend que la Commission paritaire n'est pas encline à repêcher des associations. Il précise que le dispositif prévu par la CVE n'est pas équivalent au statut offert par la reconnaissance. Selon lui, la procédure de reconnaissance des associations est une procédure de sélection et de contrôle. À titre personnel, il est très attaché à la liberté d'association et au fait que les contraintes qui pèsent sur les associations dans l'accès aux moyens soient les plus légères possibles. Selon lui, il ne faut imposer des contraintes aux associations qu'en cas de réelle nécessité. Le seuil fixé à 120 est légitime, mais Sciences Po a les moyens de reconnaître les quelques associations qui manquent de peu ce seuil.

Sarah ROZENBLUM exprime son embarras : en tant que vice-présidente de l'UEJF, elle doute de pouvoir intervenir au nom de cette association alors que les représentants des autres associations concernées ne sont pas présents.

Frédéric PUIGSERVER lui recommande d'exprimer sa position, mais de ne pas prendre part au vote.

Sarah ROZENBLUM reconnaît que les activités de l'UEJF en 2010 n'ont pas été la hauteur de celles menées par d'autres associations. Néanmoins, l'UEJF a de nombreux projets pour 2011-2012, notamment dans une perspective d'ouverture.

Frédéric PUIGSERVER l'interrompt en précisant qu'elle peut s'exprimer en tant que membre de la Commission paritaire, mais pas en tant que porte-voix de l'UEJF. Il n'est pas question d'empêcher quiconque de s'exprimer, à la condition que les interventions ne soient pas motivées par des considérations partisans.

Julien BALLAIRE ne doute pas que tous les membres de la Commission paritaire sauront considérer comme il se doit l'intervention de Sarah ROZENBLUM.

Sarah ROZENBLUM s'exprime en faveur de la reconnaissance des associations qui ont franchi la barre des 100 voix. Elle estime injuste de les pénaliser alors que la différence se joue à quelques voix.

Olivier ARON cite l'adage latin *Dura lex sed lex*, la loi est dure, mais c'est la loi.

Vincent DELHOMME estime que la NEGEP a un objet plus important que La Galinette Cendrée qui la dépasse de 7 voix et qui est susceptible d'être repêchée. Il lui semble essentiel de s'en tenir au seuil des 120 voix.

Frédéric PUIGSERVER répond que rien ne s'oppose à ce que soient repêchées la première et la troisième association et non la deuxième en raison de leurs objets et de leurs activités.

Juliette RAMBAUD estime qu'il est arbitraire de déclarer que La Galinette Cendrée ne mérite pas d'être repêchée. Elle s'exprime en faveur de la définition d'un seuil à respecter.

Paul CHALVIN abonde dans son sens et ne comprend pas comment il est possible de sélectionner des associations à repêcher. Il est toutefois important d'encourager les associations non reconnues à présenter des projets devant la CVE.

Julien BALLAIRE s'interroge sur la pertinence du seuil des 120 voix si toutes les associations qui ont obtenu 100 ou 110 voix sont repêchées.

Frédéric PUIGSERVER précise qu'il ne s'agit pas d'instaurer une règle de repêchage automatique. Mais il est juste d'étudier individuellement les situations. Il faut que l'apport de moyens aux associations soit motivé par des raisons valables. Frédéric PUIGSERVER s'étonne qu'une majorité s'exprime en faveur du seuil des 120 qui est un effet couperet un peu brutal. Il estime que certaines associations ont des objets légitimes : si Sciences Po a les moyens de les aider, il est étrange de les en priver.

Nicolas PEJOUT propose de réfléchir à une augmentation du seuil afin d'étirer les écarts.

Olivier ARON propose de faire fusionner certaines associations.

Nicolas PEJOUT répond que cela s'est fait par le passé.

c) Vote

Julien BALLAIRE propose à la Commission paritaire de s'exprimer sur le repêchage des deux premières associations en vertu du seuil des 100 voix.

L'UEJF et La Galinette Cendrée sont reconnues avec 9 voix pour.

Olivier ARON propose donc de ramener le seuil à 100 voix.

Frédéric PUIGSERVER indique qu'il s'agit d'une question de principe. Si le seuil conserve un sens, il faudra que la Commission paritaire s'interroge sur le sort des associations qui arrivent à la limite du seuil.

Olivier ARON estime qu'il s'agit plutôt d'un effet de masse et qu'il faudrait peut-être baisser le seuil à 100 voix qui est, selon lui, une barre psychologique intéressante.

Frédéric PUIGSERVER fait valoir qu'il ne s'exprime pas en défaveur de la modification du seuil.

Juliette RAMBAUD propose que le cas des associations qui obtiendront entre 100 et 120 voix soit discuté en Commission paritaire et que ces associations puissent éventuellement défendre leur cause. Elle propose de fixer une règle pour ne pas laisser la résolution de cette situation au bon vouloir des membres présents.

Frédéric PUIGSERVER rappelle qu'elle a été élue, qu'elle représente des intérêts et qu'elle a des attributions données par les statuts. Il trouve étrange qu'elle soit choquée de faire usage de ses attributions. Néanmoins, il abonde dans son sens et estime qu'il faut fixer la valeur du seuil et la codification d'une pratique de repêchage.

Olivier ARON estime que le seuil entre 100 et 120 est trop élevé.

Julien PALOMO répond qu'il a au contraire favorisé la procédure de reconnaissance des associations. À l'époque où les associations ne recevaient que 60 soutiens, il n'y avait pas plus de 2 000 étudiants qui participaient à la procédure de reconnaissance. La première année où le seuil est passé à 120, 1 000 étudiants de plus ont participé et le nombre a encore augmenté de 1 000 depuis. Ce nouveau seuil a dynamisé la procédure de reconnaissance des associations en créant de massifs phénomènes de mobilisation.

Olivier ARON indique aussi que l'augmentation du seuil a pu accompagner une augmentation naturelle du nombre d'associations en raison d'un regain d'intérêt pour la vie associative.

Clément ROUVEYROL souligne que ramener le seuil à 100 voix supposerait que les reconnaissances s'arrêtent à 100 voix. Or les 1 300 voix attribuées aux associations déjà reconnues – mais qui n'en auraient pas eu besoin si le seuil était à 100 voix – seraient reportées sur les autres associations, ce qui aboutirait à la reconnaissance de toutes les associations et ce qui pose la question de la pertinence de la procédure d'attribution.

Sur le ton de la boutade, Julien PALOMO propose de supprimer la procédure de reconnaissance des associations et de laisser la CVE gérer cette question.

Paul CHALVIN souligne que l'augmentation du nombre d'associations candidates et l'augmentation des associations à 120 voix n'a pas été si importante. Il estime donc inutile de modifier le seuil de 120 voix.

Julien BALLAIRE propose de reposer cette question au sein du groupe de travail sur la vie associative de Sciences Po.

VI. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011.

a) Questions et observations

Julien BALLAIRE donne la parole aux membres de la Commission paritaire.

Au vu de la longueur de ce procès-verbal (31 pages), Raphaëlle REMY rappelle qu'il a été proposé de centraliser les remarques par mail. Par ailleurs, elle souligne l'oubli du nom de la personne qui est intervenue pour le BDE : il s'agissait d'Antoine GENEL.

Julien BALLAIRE souligne le même type d'erreur pour le représentant de l'AS. Il explique que les chevalets étaient au nom de personnes qui ne sont pas venues. Julien BALLAIRE demande aux membres d'envoyer leurs remarques et modifications éventuelles sur ce procès-verbal par mail.

b) Vote

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011 est adopté à l'unanimité, sous réserve d'observations transmises au secrétariat.

VII. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.

a) Décisions de la Commission paritaire

Raphaëlle REMY revient sur le manque de visibilité de certaines décisions de la Commission paritaire. Elle demande une nouvelle fois que soient affichés les comptes rendus de la Commission paritaire.

b) Économie en master

Clément ROUVEYROL aborde la question de la refonte des enseignements de tronc commun. Certains étudiants du master Affaires publiques de quatrième année ont fait savoir que cette refonte a fait disparaître les cours d'économie, réduisant ainsi l'offre de cours de cette discipline alors qu'elle est inscrite au programme de nombreux concours administratifs. Clément ROUVEYROL souhaite donc que la réflexion reprenne sur ce point.

David COLON répond que l'économie ne disparaît pas : elle est intégrée au programme de sciences sociales qui précède l'admission en master et elle est au programme de façon obligatoire dans tous les masters et écoles de Sciences Po, à commencer par les Affaires publiques dont les cours d'économie sont simplement différents de ceux qui étaient auparavant proposés.

Clément ROUVEYROL déplore que l'économie ne soit présente qu'au dernier des quatre semestres de master : auparavant les étudiants pouvaient suivre un cours d'économie optionnel dès le M1. En outre, le programme estival ne porte que sur des points déjà abordés par les étudiants lors de leur premier cycle.

David COLON rappelle que la possibilité de suivre un cours d'économie sur deux semestres n'a jamais été la règle : il s'agissait d'une exception qui voyait les étudiants du master Affaires publiques de cinquième année suivre un semestre supplémentaire de tronc commun. Selon David COLON, cette question concerne plutôt l'économie générale des enseignements de ce master.

c) Crédits d'impression

Julien BALLAIRE évoque les interrogations des étudiants relatives aux crédits impression. Jusqu'en 2010-2011, les étudiants se voyaient allouer 20 € de crédits d'impression utilisables dans les salles informatiques de Sciences Po. Depuis la rentrée 2011, les étudiants qui se sont réinscrits (de la deuxième année au doctorat) ont constaté que leur compte n'a pas été rechargé. Certains ne disposent que du report de leur solde précédent, plus ou moins important selon les besoins en impression. Ces étudiants sont renvoyés auprès du FDS pour acheter une recharge de crédits d'impression. Or certains textes doivent impérativement être imprimés et lus, ce qui pose un problème en termes de coût des études pour les étudiants. Julien BALLAIRE demande donc des précisions sur cette situation.

Nicolas PEJOUT indique qu'il a demandé à François CAVALIER (Directeur des ressources documentaires) et à Stéphane AUZANNEAU (Directeur des systèmes d'information) de se joindre à cette séance de la Commission paritaire pour qu'ils présentent les chiffres qui expliquent cette évolution. Il est donc prévu d'ouvrir la réflexion sur cette question en Commission paritaire, voire de le poursuivre dans les groupes de travail Outils et services numériques et Plan vert.

François CAVALIER rappelle que la bibliothèque du 27 rue Saint-Guillaume a été ouverte presque un an jour pour jour. De nombreux ordinateurs ont été installés et sont fréquemment utilisés. Mais le fort développement des impressions n'avait pas été prévu et s'est accru en raison de la constitution par la DES d'un réservoir de textes accessibles en ligne : au lieu de donner lieu à une lecture en ligne, ce réservoir donne lieu à des impressions massives. Près de 5 millions de copies ont été imprimées en 8 mois, ce qui pose de nombreux problèmes.

- La bibliothèque a-t-elle vocation à être un *copycenter* ?
- Quel est l'usage des ressources ? Quelle est la part de lecture en ligne ? Quelle est la part de l'impression ? Comment est-il possible de faire évoluer les usages au regard de considérations de développement durable ?

François CAVALIER déplore que de nombreuses impressions ne soient pas retirées des imprimantes. Il est nécessaire de faire évoluer les pratiques pour réduire le nombre d'impressions et de réfléchir à des alternatives à l'impression. Le nombre d'impressions consécutives a été réduit à 20 pages : la situation est pénible pour les étudiants qui ne renoncent pas à imprimer au prix de longues attentes. La situation est également pénible pour les personnels de la bibliothèque.

Stéphane AUZANNEAU ajoute que des capacités de stockages croissantes seront offertes aux étudiants. Il a été décidé de facturer les recharges d'impression afin que les étudiants prennent conscience de la notion de gaspillage. Stéphane AUZANNEAU souligne que lui et François CAVALIER restent ouverts à la discussion et sont prêts à mettre en place d'autres solutions. Il précise qu'il est possible d'utiliser les ressources numériques de plusieurs façons : l'enregistrement sur les postes ou sur clé USB. Le papier est certes parfois plus simple à utiliser, mais les étudiants doivent se projeter dans le monde professionnel et apprendre à travailler sur des documents numériques communs.

Anaïs de SAINT-MARTIN souligne qu'il est important de prévenir les étudiants que leur crédit n'a pas été rechargé. En outre, même si l'argument environnemental est pertinent, il est nécessaire de discuter de ce point en groupes de travail.

Raphaëlle REMY indique que la problématique du travail collaboratif sur documents numériques n'est pas la plus importante. De nombreux étudiants, notamment ceux du Collège universitaire, doivent travailler sur des scans de livres ou d'ouvrages, or le travail et la lecture sur écran de tels documents ne sont pas aisés.

Juliette RAMBAUD souligne que l'apprentissage du travail sur des documents numériques doit aussi passer par une éducation des enseignants qui devraient demander aux élèves des présentations de plan sous format PowerPoint ou sur rétroprojecteur. En outre, elle demande s'il est possible d'utiliser du papier recyclé dans les imprimantes.

Stéphane AUZANNEAU répond que cela est possible, mais il a été constaté que ce papier avait des effets négatifs sur les imprimantes, ce qui augmente en conséquence les frais de maintenance et réduit la durée de vie du matériel. La question est alors de savoir s'il vaut mieux utiliser du papier recyclé ou recycler des composants électroniques.

David COLON précise que la réflexion qu'il a menée est venue du constat que la communauté de Sciences Po imprime davantage que dans les années 1990, de même que l'école ne disposait pas d'ordinateurs ou de ressources numériques. David COLON estime que Sciences Po s'est considérablement transformée sur le plan des ressources et outils numériques sans que cette transformation n'ait été accompagnée d'une réflexion sur les usages : près d'1 impression sur 5 ne concerne pas la lecture, mais des supports d'exposé (plan de conférence) demandés par les enseignants. Ne pas imprimer ces supports d'exposé permettrait de réaliser des centaines de milliers d'économie d'impressions : l'économie concerne

à la fois l'écologie, mais également la dépense pour l'élève. Cette réflexion a été menée au Collège universitaire lorsqu'il a été décidé de ne plus imprimer systématiquement les photocopiés des enseignants. David COLON insiste donc sur la nécessité de traiter cette question en groupes de travail, dès lors que les enseignants se positionnent sur les prescriptions en matière d'usages. Il est tout à fait possible de faire évoluer les pratiques dans le sens d'une pédagogie moderne, conforme au développement durable et moins coûteuse.

Frédéric PUIGSERVER souligne que ce ne sont pas les prescriptions des enseignants qui expliquent la masse des impressions. À titre personnel, il se déclare prêt à mener la réflexion qui aboutirait à une action de sensibilisation des enseignants qui devraient devenir prescripteurs de nouveaux usages. Il est certes nécessaire de changer les pratiques et de mener cette réflexion, mais il aurait été pertinent de maintenir le crédit d'impression dans l'attente d'une solution concrète ou d'annoncer le terme du crédit d'impression avant de le supprimer.

David COLON s'interroge sur le caractère incitatif d'une telle mesure sur l'évolution des pratiques. Selon lui, tant que les impressions et les copies ne représenteront pas un coût, l'incitation à faire évoluer les pratiques restera faible. Lors des réunions pédagogiques, il est constaté une trop grande méconnaissance des ressources numériques de la bibliothèque par les enseignants et les étudiants, de même qu'une trop faible prise en compte des possibilités offertes par les nouveaux outils pour limiter les impressions et responsabiliser les élèves. David COLON estime que l'incitation a un prix.

Frédéric PUIGSERVER abonde dans son sens, mais affirme que l'incitation ne peut pas s'imposer sans avoir été annoncée. L'incitation doit être entourée de pédagogie.

Julien BALLAIRE estime très pessimiste de considérer que la seule façon de faire évoluer les usages et de sensibiliser au développement durable est de faire payer les étudiants. Il est nécessaire de travailler sur la prescription, en lien avec les enseignants. Il faut souligner que la lecture a un véritable intérêt pédagogique dans la construction et le suivi des cours. Il est donc évident qu'un minimum d'impressions est obligatoire parce que nécessaire pour le suivi des cours. Ne pas prévenir les étudiants de la diminution des ressources d'impression alors qu'il leur est toujours demandé d'imprimer des plans pour suivre les cours est problématique : l'obligation devient payante et l'on assiste à une augmentation cachée des frais de scolarité de Sciences Po. Julien BALLAIRE rappelle que l'association Sciences Po Environnement demande depuis plusieurs années que les imprimantes soient programmées pour imprimer par défaut en recto-verso.

Stéphane AUZANNEAU répond qu'il existe une incapacité technique entre les ordinateurs Mac et le système d'impression : ce dernier ne peut pas être paramétré par défaut en recto-verso. C'est donc aux étudiants de procéder à ce réglage à chaque impression.

Raphaëlle REMY revient sur l'incompatibilité entre le papier recyclé et les imprimantes. Elle indique que cette problématique est l'un des objets de l'association permanente Sciences Po Environnement. Elle demande si une réflexion a été engagée pour permettre l'adaptation du matériel au papier recyclé. Par ailleurs, de nombreux enseignants demandent aux étudiants de se procurer des fascicules de cours et d'imprimer en plus des documents, ce qui représente des frais supplémentaires pour les étudiants.

David COLON répond que, depuis le dernier semestre, les élèves du campus de Paris n'ont plus l'obligation, pour aucun des supports pédagogiques, d'acheter un recueil de textes. Ces derniers sont mis à disposition en version numérique sans que les étudiants soient obligés de le consulter sous ce format. Ceux qui souhaitent le consulter sous format papier peuvent l'acquérir au service de reprographie. Ainsi, loin d'augmenter les coûts de façon cachée, le coût a été considérablement réduit pour les étudiants du campus de Paris, en première et deuxième année. David COLON ajoute qu'il faut considérer la question de l'usage : certains des textes présents dans les recueils sont par ailleurs accessibles à la bibliothèque, ils ne devraient donc pas être reprographiés par l'enseignant. Il faut donc s'interroger sur la médiatisation des ressources de la bibliothèque et sur l'évolution des pratiques, en tenant compte de la masse de lectures qui s'ajoute à la charge de travail des étudiants. C'est une réflexion à mener pour rationaliser l'ensemble et réduire les coûts pour l'établissement et l'environnement.

Raphaëlle REMY demande si, au vu du grand nombre de réclamations émises par les étudiants, il ne serait pas possible de rétablir le crédit d'impression pour le semestre en cours étant donné qu'aucune information n'a été donnée aux étudiants. Les étudiants de deuxième année, qui suivent de nombreux séminaires et doivent lire un grand nombre de documents, ne sont pas tous habitués à la lecture de textes scannés ou numériques. Certains étudiants sont donc en difficulté et tous ne peuvent pas racheter des crédits d'impression selon leurs besoins.

Frédéric PUIGSERVER déclare soutenir sans réserve la position de Raphaëlle REMY. Il ajoute que la Commission paritaire s'est ouverte sur la défense de l'association Sciences Po Environnement. Il ne faut pas douter de l'engagement de la Commission paritaire dans la lutte pour la défense de l'environnement, néanmoins il faut aménager des mesures transitoires.

Stéphane AUZANNEAU insiste sur le fait que le paiement de la copie deviendra nécessaire au second semestre pour réorienter les pratiques. Il s'interroge en outre sur les informations données par les enseignants quant au dépôt des cours et des documents sur les espaces numériques étudiants.

Frédéric PUIGSERVER répond qu'il partage ce diagnostic. Tout en restant ouvert à la discussion, il plaide en faveur d'une mesure de clémence transitoire pour ce semestre. Les étudiants seront avertis du changement pour le semestre à venir et pourront s'organiser.

Nicolas PEJOUT rappelle qu'il y a deux groupes de travail qui pourront traiter cette question : « Outils et services numériques mis à disposition des élèves » le 28 novembre à 17 h 00 et « Plan vert » le 5 décembre à 17 h 00. Ces deux groupes interviennent en fin de semestre, ce qui permettra de travailler sur des chiffres. Il faudra veiller à ce que les représentants enseignants et étudiants participent à ces groupes avec des membres de la Direction. Il s'agit d'aboutir à une solution partagée et concrète qui permettra d'engager chacun dans le sens d'une pratique plus vertueuse.

Julien BALLAIRE conclut qu'il s'agit, pour ce semestre, de revenir au système précédent et d'allouer 20 € de crédits d'impression aux étudiants.

Juliette RAMBAUD souligne que la somme de 20 € est trop conséquente pour un semestre.

Julien BALLAIRE répond qu'il s'agit d'un crédit annuel. Si la Direction décide d'appliquer au second semestre la solution appliquée d'autorité à la rentrée, de fait cette somme deviendrait annuelle et les étudiants devraient la faire durer jusqu'à la fin de l'année.

La prochaine séance de la Commission paritaire est fixée au lundi 7 novembre 2011 à 18 heures, en Salle François-Goguel.

La séance est levée à 19 h 58.